

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE  
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 9 MARS 1978  
DECRET N° 78/176 /MTJ-SQPT/DFP 4-6-8  
portant intégration et nomination de Mr.  
NGANGA Dominique dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU  
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

D.B.

- Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;  
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
~~récompenses~~ des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-  
tions des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;  
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8;  
Vu le décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement;  
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 règlementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-  
rière et reclassements;  
Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau  
~~hiérarchique~~ des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-  
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21  
du décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun de  
l'Enseignement;  
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant  
~~les dispositions~~ du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan;  
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
Vu la demande de l'intéressé en date du 5-12-77;

DCF

SECRET

**ARTICLE 1er.** - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-304 des 22-5-64 et 30-9-67 susvisés, Monsieur NGANGA Dominique, né le 20 Janvier 1948 à Bacongo Brazzaville, titulaire du Doctorat de Troisième Cycle, délivré par l'Université de Bordeaux 1(France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée de 2° échelon stagiaire, indice 920.

**ARTICLE 2°.** - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

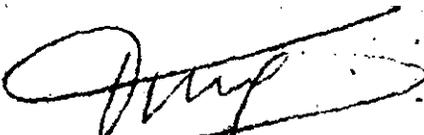
**ARTICLE 3°.** - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 11-10-77 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

.../...  
BRAZZAVILLE, LE 9 MARS 1978

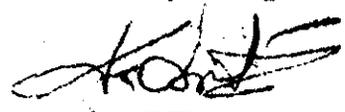
Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire  
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

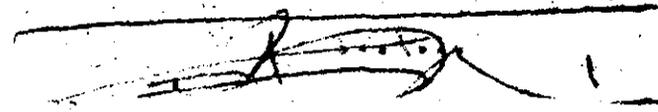
Le Ministre de l'Education Nationale.

  
Antoine NDANGA.

P. Le Ministre des Finances  
en mission,  
Le Ministre Délégué auprès du  
Premier Ministre, chargé du  
Plan.

  
François BITA.

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux

  
Alphése MOUSSOU-POUATI.

**AMPLIATIONS:**

JORPC	1
SGPPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MINI ED.NAT.	1
SGEN	2
DPAA	2
UNIV.M.NGOUABI	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

